



**ITTO**

## **CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXX)/21  
2 juin 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

TRENTIEME SESSION  
28 mai – 2 juin 2001  
Yaoundé, Cameroun

### **DECISION 9(XXX)**

#### **FORMULES DE RAPPORTS ET FORMATIONS AFFECTEES AUX CRITERES ET INDICATEURS OIBT DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES NATURELLES**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant les sections b), c) et d) de l'article premier de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux relatifs aux objectifs de l'Organisation;

Rappelant également la Décision 3(XXIV) sur les Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, qui encourageait les pays membres à appliquer les Critères et Indicateurs OIBT révisés pour communiquer à l'OIBT leurs rapports relatifs à l'Objectif An 2000, et priaient expressément les pays de préparer des projets destinés à tester les Critères et Indicateurs révisés;

Rappelant en outre la Décision 3(XXVI) sur l'application des Critères et Indicateurs pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, qui priait le Directeur exécutif d'examiner le Guide en fonction du rapport des consultants;

Accueillant avec satisfaction le rapport des Consultants (ITTC(XXX)/5) sur les quatre ateliers régionaux de formation et le testage du Guide sur le terrain;

Accueillant aussi avec satisfaction le rapport préparé par le Directeur exécutif (ITTC(XXX)/12) pour la présente session contenant des projets de formules de rapport pour le niveau national et le niveau des unités forestières d'aménagement;

Reconnaissant l'importance de l'application des Critères et Indicateurs OIBT en tant que base aux rapports produits par les pays membres sur leurs progrès vers la réalisation de l'Objectif An 2000;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif d'organiser, à la demande des pays membres, des ateliers de niveau national dans dix grands pays membres producteurs afin de dispenser des formations à l'application effective des formules de rapports OIBT de niveau national et de niveau des unités forestières d'aménagement, à des gestionnaires forestiers, des concessionnaires forestiers, et d'autres intervenants qui participent à l'aménagement forestier durable. Les ateliers de formation doivent couvrir les Critères et Indicateurs OIBT et, dans la mesure du possible, avoir recours aux formateurs formés dans le cadre des ateliers régionaux conduits aux termes de la Décision 3(XXVI) pour collaborer à cette tâche;

2. Vivement encourager les pays membres producteurs à remettre, avant le 31 décembre 2001, leur premier rapport de niveau national selon la formule de rapport présentée dans le document ITTC(XXX)/12;
3. Autoriser le Directeur exécutif à rendre assistance aux pays membres producteurs, par des ateliers prévus au paragraphe 1 ou par le financement d'une expertise appropriée, afin qu'ils achèvent leur rapport de niveau national à la date limite ci-dessus;
4. Autoriser le Directeur exécutif à contracter les services de deux consultants (l'un d'un pays membre producteur, l'autre d'un pays membre consommateur) pour synthétiser les rapports de niveau national en un "Rapport sur la situation de la gestion des forêts tropicales";
5. Autoriser le Directeur exécutif à réunir les savoir-faire nécessaires pour rédiger et publier le "Rapport sur la situation de la gestion des forêts tropicales" en se fondant sur les éléments tangibles suivants:
  - (i) Un examen des rapports nationaux;
  - (ii) Des rencontres avec des hauts fonctionnaires gouvernementaux, des forestiers professionnels, des entreprises, des concessionnaires, des ONG et des organisations associatives; et
  - (iii) Des visites de terrain effectuées dans un échantillon aléatoires d'unités forestières d'aménagement;
6. Prier le Directeur exécutif d'indiquer aux consultants engagés au titre des paragraphes 1, 3, 4 et 5 de la présente décision de formuler, en fonction des conclusions de leurs travaux, des recommandations en vue d'une révision future des Critères et Indicateurs OIBT de l'Aménagement durable des forêts tropicales naturelles; et
7. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres, à concurrence de US\$ 832 500,00, pour répondre aux besoins financiers de la présente Décision. Si les contributions reçues au 31 octobre 2001 ne suffisent pas, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET POUR LA DECISION  
"FORMULES DE RAPPORTS ET FORMATIONS AFFERENTES AUX CRITERES ET INDICATEURS OIBT  
DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES NATURELLES"**

Poste	Coût à l'unité (US\$)	Total (US\$)
1. Ateliers nationaux de formation (10)	50 000	500 000
2. Assistance aux pays membres pour achever les formules de rapport (10 – 20)	5 000 - 10 000	100 000
3. Consultance, Publication et Diffusion du rapport "Situation de la gestion des forêts tropicales"	—	150 000
4. Appui au Programme OIBT (11%)	—	82 500
<b>TOTAL</b>		<b>832 500</b>

\* \* \*